

Divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **74 (1923)**

Heft 11

PDF erstellt am: **07.07.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A la suite de ces promotions, qui sont un hommage mérité au corps forestier italien, la rédaction de l'*Alpe* a été modifiée comme suit: Directeur, M. G. di Tella, professeur à l'Institut forestier; rédacteurs, MM. A. Pavari, P. Carloni, Z. Bruzzone et G. Perri, inspecteurs forestiers.

Nous adressons nos meilleurs souhaits de réussite au nouveau comité directeur de l'intéressante revue, créée autrefois par la société *Pro Montibus et sylvis*, qui compte à son actif déjà tant d'heureuses initiatives.

Le nouveau ministère de l'Economie nationale comprend dix Services: Le 2^e est celui de l'agriculture, le 3^e celui des forêts et domaines. Comme organe technique consultatif du Ministère fonctionne un „Conseil Supérieur de l'économie nationale“, lequel comprend 3 sections: 1^o agriculture et forêts, 2^o industrie, 3^o commerce, crédit et assurances.

Le service de la direction générale des forêts et domaines, à son tour, comprend 4 divisions qui sont: 1^o Personnel. 2^o Reboisements, encouragements à la sylviculture, améliorations pastorales, police et contentieux, statistique forestière. 3^o Gestion des forêts domaniales, agrandissement du domaine de l'Etat. 4^o Forêts communales.

Cette nouvelle organisation dénote le ferme propos du gouvernement italien d'accorder à la question forestière, mieux encore que jusqu'ici, l'attention qu'elle mérite. C'est un fait réjouissant à relever.

Parc national des Abruzes. Le cahier 8/9 de l'*Alpe* nous apprend que, sur la proposition du ministre de l'Economie nationale, le Conseil des ministres vient d'approuver le règlement pour l'exécution de la loi du 12 juillet 1923, concernant la constitution du Parc national des Abruzes.

DIVERS.

Dégâts par un insecte sur l'épicéa, dans les Grisons.

A la fin de juillet dernier, nous avons constaté depuis le train que sur les épicéas de tous âges croissant sur la rive gauche de l'Albula, en amont de Thusis, les nouvelles pousses avaient une teinte d'un brun foncé, tout comme si elles avaient été roussies par un incendie. Quel pouvait bien être l'auteur de ce dégât qui ne manque pas de gravité? Les échantillons que nous avons obtenus n'ont pas permis une détermination certaine, d'autant que l'insecte manquait. A en juger par la forme des dégâts (minage à l'intérieur de l'aiguille), il semble que nous ayons à faire à un microlépidoptère *Grapholitha pygmaeana* Hbn. qui, de 1906 à 1909, a ravagé de grandes étendues boisées d'épicéa, en Silésie. Toutefois, il convient d'attendre au printemps prochain, quand l'étude de l'insecte lui-même sera possible, pour se prononcer sur le cas.

H. B.

Assurance des travaux forestiers.

La caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents nous écrit: Au cours de l'assemblée annuelle de l'Union des principales communes vaudoises, qui a eu lieu le 15 septembre, à Lausanne, plusieurs

orateurs ont parlé des sacrifices que l'assurance obligatoire contre les accidents impose aux communes et de l'exagération des primes de la Caisse nationale. Les chiffres suivants montrent que les risques des travaux forestiers correspondent aux primes fixées.

Pendant les années 1918 à 1921, la Caisse nationale a encaissé pour ces travaux une somme de primes s'élevant à 4.596.191 fr. Elle a eu à indemniser 10.587 accidents, dont 328 ont entraîné une invalidité et 74 la mort de l'assuré. Les charges que ces accidents ont imposé à la Caisse nationale s'élèvent à 4.482.832 fr. Ce chiffre ne comprend que les prestations d'assurance, sans frais d'administration.

(Communiqué.)

BIBLIOGRAPHIE.

R. Balsiger. Geschichte des bernischen Forstwesens. Un volume in-8°, de 112 pages, édité par la Direction des forêts du canton de Berne. Berne 1923.

Les participants à la réunion de 1893 de la Société forestière suisse, dans le canton de Berne, se souviennent sans doute que ce dernier leur avait fait cadeau d'un intéressant livre de M. le conservateur des forêts Fankhauser. C'était une „histoire de la sylviculture bernoise, dès 1304 jusqu'en 1848“. Son auteur l'avait dédiée à la Société forestière suisse qui fêtait, en 1893, le 50^e anniversaire de sa fondation. Et c'était la première fois qu'un de nos cantons publiait une étude d'ensemble sur l'évolution de son économie forestière. Cet excellent exemple a été suivi, peu après, par Neuchâtel, Bâle-Campagne et Vaud. Mais on en est resté là de ces monographies sylvo-historiques cantonales. Et c'est grand dommage. C'est qu'aussi il faut, pour assumer la rédaction de tels travaux, des forestiers ayant une longue expérience, le goût des recherches historiques, disposant d'une érudition suffisante et, en outre, du temps nécessaire. Le cas est plutôt rare.

Le canton de Berne a la chance de jouir à nouveau de ce privilège enviable. Monsieur R. Balsiger, conservateur des forêts, retraité depuis trois ans, répond, on ne saurait mieux, aux exigences indiquées plus haut. Bientôt octogénaire, il a conservé une vigueur d'esprit vraiment admirable. Et il charme les loisirs de sa retraite en s'adonnant à des études historiques, en brossant pour ses cadets le tableau de l'activité de l'administration forestière bernoise dans laquelle, pendant longtemps, il a joué un rôle aussi bienfaisant que prépondérant. Dans ce travail, qu'il a dédié à la Société forestière bernoise, il a continué la publication de M. Fankhauser. Il la reprend exactement en 1848 et conduit ses lecteurs, au travers du dédale compliqué de nombreux actes législatifs et administratifs, jusqu'en 1905. Il divise la période envisagée en deux: d'abord de 1848 jusqu'en 1875, soit jusqu'au moment de l'intervention de la Confédération dans le domaine de la législation forestière, puis de 1875 à 1905. La première période, qui est fortement influencée au début par des luttes politiques violentes, a reçu son empreinte, dans sa dernière partie, grâce à l'activité d'un homme supérieur, le conseiller d'Etat *Weber* qui, de 1858 à 1872, a présidé aux destinées de la forêt bernoise. Homme énergique, administrateur